

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 97 78

PRÉSENTS 69  
POUVOIRS Suppléants 2  
POUVOIRS Titulaires 7  
ABSENTS 19

Vote Pour : 78  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

*L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILLUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 74\_2020

ACTES : 7-2-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Vote des taux de fiscalité 2020 : Taxe d’Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises**

## Exposé des motifs

La loi autorise les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les taxes suivantes : la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Concernant les 3 taxes locales, la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), les EPCI en FPU peuvent librement voter leurs taux sous réserve du respect des règles de liens. Néanmoins, dès cette année, le pouvoir de vote du taux TH est notamment gelé en lien avec la réforme de la Taxe d'Habitation.

Il est proposé de voter les taux suivants des impôts ménages et de la CFE.

Vote des Taux de fiscalité		
CATÉGORIE D'IMPÔTS	Taux 2019	Taux proposés 2020
TAXE D'HABITATION	13,71%	13,71%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2,73%	2,73%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	5,68%	5,68%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	33,76%	33,76%

### Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 17 février 2020,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 février 2020,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** les taux fiscaux 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

  
Maire de la Communauté  
Paul Salvador  
Maire de la Communauté  
Mairie de la Communauté  
Mairie de la Communauté

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*